



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Affaire suivie par Elise CONSTANTIN
Isabelle FOUGEROLLE

Tél : 04 73 38 61.50 – 04.73.98.62.55
pref-contrôle-budgétaire@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le 25 FEV. 2015

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI

en communication à
Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets
et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques

OBJET : préparation et vote des budgets primitifs de l'exercice 2015

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi de finances rectificative n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, **le budget primitif de votre collectivité doit être voté avant le 15 avril 2015**, et transmis en préfecture ou en sous-préfecture au plus tard 15 jours après le délai limite d'adoption, soit le **30 avril 2015**.

Je vous rappelle que la transmission d'un acte au représentant de l'Etat doit comporter le texte intégral de l'acte, et doit être accompagné des documents annexes nécessaires, pour me permettre d'en apprécier la portée et la légalité. Ainsi, toute transmission incomplète retardera le délai de contrôle. Toutefois, l'envoi du compte de gestion dans sa totalité n'est pas nécessaire, une copie des pages de l'exécution budgétaire (p.22 et 23) ainsi que la page des signatures suffisent.

Vous veillerez à transmettre vos documents en préfecture, ou en sous-préfecture pour les collectivités des arrondissements d'AMBERT, ISSOIRE, RIOM et THIERS :

- soit par télétransmission dans ACTES BUDGETAIRES pour les collectivités ayant signé une convention,
- soit par bordereau en y regroupant vos différents budgets. L'envoi des pièces une à une est à proscrire.

Mes services, ainsi que ceux des sous-préfectures, restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Thierry SUQUET